



Commune de PLOUVIEN

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 029-212902092-20200624-CM24620D8-DE

Séance du 24 juin 2020

Nombre de membres

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de publication : 26 juin 2020

L'an **deux mille vingt**, le **mercredi 24 juin**, à 20^h 30, les membres du Conseil Municipal de la commune de PLOUVIEN se sont réunis à la Salle Polyvalente de Plouvien, en raison des mesures sanitaires actuelles sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 18 juin 2020.

En application de l'article 10 de l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de Covid-19, la convocation à cette réunion du Conseil Municipal a mentionné qu'elle se déroulera en fixant un nombre limité de personnes autorisées à y participer, en sus des membres du Conseil.

Présents : Hervé Oldani, Denise Mernelle, Olivier Le Fur, Valérie Gautier, Jacques Lucas, Florence Bernard, Martial Congar, Fatima Salvador, Sébastien Kervoal, Patrick Kerguillec, Stéphanie Saby, Arnaud Donou, Isabelle Floch, Thierry Lavanant, Justine Guennégues, Julien Mérour, Nathalie Dilosquet, Marc Hervé, Kristell Lainé, Yann Chédotal, Catherine Gouriou, Bastien Corre, Estelle Fily, Gérard Déniel, Carine Marquer, Jérémy Rochard.

Absente avec procuration : Marie-Françoise Goff.

Secrétaire de séance : Patrick Kerguillec.

Délibération :
24 juin 2020 - 8

Tarifs Enfance-Jeunesse : année 2020 - 2021

Depuis plusieurs années existe à Plouvien une tarification des services à la Jeunesse différenciée selon les ressources des familles avec application d'un quotient familial (QF).

Les modalités en sont les suivantes :

Activités concernées par les tarifs différenciés

- Accueil de Loisirs Sans Hébergement (3 à 11 ans),
- Passage (10 à 14 ans), sur activités normales,
- Restauration dans les 2 écoles,
- Garderie périscolaire des 2 écoles.

Activités non concernées par des tarifs différenciés

- Passage, sur activités annexes + repas,

Périodicité d'application de la réduction des tarifs

- du 1^{er} juillet au 30 juin,

Tarifications modulées

En **2016**, la CAF a demandé à la commune, dans le cadre d'une signature de convention de co-financement, de mettre en place une accessibilité financière améliorée de l'**accueil de loisirs sans hébergement** municipal en faveur des familles au moyen de l'application plus de tarifications modulées en fonction des ressources, sans gratuité possible.

De nouveaux tarifs ont été appliqués au 1^{er} juillet 2017 suite à décision du Conseil.

En **2018**, la CAF a poursuivi sa démarche d'extension de la tarification différenciée en recommandant à la commune de l'appliquer aux activités d'accueil périscolaire, c'est-à-dire la **garderie**.

A cet effet, une grille tarifaire plus favorable a été décidée.

La CAF a rappelé que l'accessibilité tarifaire concernait l'ensemble des familles, quelle que soit la commune de résidence. Les conseillers ont validé cette position qui annulait les décisions contraires des années précédentes.

NB : Les tarifs de restauration et d'activités annexes de loisirs ne sont pas concernés par la nouvelle tarification modulée même si les tarifs, par volonté municipale, varient aussi selon d'autres quotients familiaux.

Revalorisation annuelle de la grille des quotients familiaux

Une revalorisation annuelle, à compter du 1^{er} juillet, est appliquée depuis une décision du Conseil Municipal de 2006, en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation de l'année civile précédente - France entière - série hors tabac - ensemble des ménages, avec arrondi à l'euro supérieur.

A noter que cette revalorisation des QF n'augmente pas le prix facturé.

Application pour la période du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2021

Les quotients familiaux augmentent de 1,50 %, selon la règle de revalorisation annuelle :

| Garderie périscolaire | | |
|-----------------------|-------|-------|
| QF 2019/2020 | 659 € | 811 € |
| QF 2020/2021 | 668 € | 823 € |

| Accueil de loisirs sans hébergement | | | | |
|-------------------------------------|---------|---------|-------|-------|
| QF 2019/2020 | 1 233 € | 1 027 € | 821 € | 667 € |
| QF 2020/2021 | 1 251 € | 1 042 € | 833 € | 677 € |

PROPOSITIONS TARIFAIRES 2020

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 029-212902092-20200624-CM24620D8-DE

Garderies périscolaires

| ECOLE DES MOULINS | | | |
|--|---|--|--|
| Quotient familial | 15 mn 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | Goûter 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant | Garderie - Goûter 3 ^{ème} enfant |
| Plus de 823 € | 0,60 € | 0,53 € | 0,00 € |
| Entre 669 € et 822 € | 0,45 € | 0,40 € | 0,00 € |
| Inférieur à 669 € | 0,30 € | 0,26 € | 0,00 € |
| <i>Dispositions particulières</i> | | | |
| Enfant non présent, mais inscrit | | Pénalité automatique de 1,00 € pour la période | |
| Pas d'inscription écrite préalable | | Selon le temps de présence + pénalité de 1,00 € | |
| Absence de pointage par badge | | Application de la durée maximale | |
| Réimpression de badge après perte | | 10,00 € | |
| ECOLE SAINT-JAOUA | | | |
| Application des tarifs différenciés, avec remboursement à l'OGEC Saint-Jaoua des sommes non perçues sur les factures réduites émises, sur présentation d'états nominatifs. | | | |

Animations

| ACCUEIL DES LOISIRS SANS HEBERGEMENT : 3 à 11 ans | | | | |
|---|---------------|----------------------|----------------------|-----------|
| Quotient familial | Tarif journée | ½ journée sans repas | ½ journée avec repas | Mini-camp |
| Plus de 1 251 € | 16,50 € | 10,00 € | 13,00 € | 25,50 € |
| De 1 042 € à 1 250 € | 14,85 € | 9,00 € | 11,70 € | 23,00 € |
| De 833 € à 1 041 € | 13,20 € | 8,00 € | 11,00 € | 20,00 € |
| De 677 € à 832 € | 10,75 € | 6,00 € | 8,50 € | 18,00 € |
| Jusqu'à 676 € | 7,45 € | 4,00 € | 6,00 € | 12,50 € |

| PASS'AGE : 10 à 14 ans | | | |
|------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Quotient familial | Activités nautiques | Activités prix > 12 € | Activités prix < 12 € |
| Plus de 1 251 € | 15,50 € | 10,50 € | 5,50 € |
| De 1 042 € à 1 250 € | 13,95 € | 9,45 € | 4,95 € |
| De 833 € à 1 041 € | 12,40 € | 8,40 € | 4,40 € |
| De 667 € à 832 € | 11,05 € | 7,05 € | 3,60 € |
| Jusqu'à 676 € | 7,50 € | 5,00 € | 2,50 € |

| MATINS DU SPORT, HORS REPAS | |
|------------------------------|--------|
| Demi-journée | 2,00 € |
| AUTRES ACTIVITES, HORS REPAS | |
| Activités sur Plouvien | 2,00 € |
| Sorties à la plage | 2,00 € |
| RESTAURATION | |
| Pique-nique ou repas | 3,25 € |

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de Denise Mercelle,
Sur avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse-Ecoles réunie le 17 juin 2020,
Considérant la crise du Coronavirus et ses conséquences économiques,
Considérant que ces tarifs n'avaient pas augmenté depuis 5 ans, Isabelle Floc'h s'étant interrogée sur la raison de cette hausse,
Décide de fixer les tarifs Enfance-Jeunesse 2020/2021, en hausse, tels qu'ils figurent ci-dessus, avec effet au 1^{er} juillet 2020.

INFORMATIONS

Restauration scolaire

Envoyé en préfecture le 30/06/2020

Reçu en préfecture le 30/06/2020

Affiché le

SLOW

ID : 029-212902092-20200624-CM24620D8-DE

- L'Ecole Saint-Jaoua fixe ses propres tarifs et se fait rembourser par la commune la réduction accordée aux enfants des familles concernées par les QF sur présentation d'un état récapitulatif de l'année scolaire échue.
- La Caisse des Ecoles fixe également ses propres tarifs pour les repas servis à l'Ecole des Moulins et facture la prestation en fonction des QF présentés par les familles à la Mairie.

Conséquences budgétaires de la crise du Coronavirus sur les services Enfance-Jeunesse communaux

Entre les mois de mars et juin 2020, les services Enfance-Jeunesse ont eu une activité très réduite en raison du confinement et du fonctionnement « dégradé » des services.

Voici le tableau comparatif des recettes 2019 et 2020 sur le restaurant scolaire et les services ALSH et garderie périscolaire :

| | Restaurant scolaire | | Enfance | |
|--------------|---------------------|------|--------------|------|
| | 2019 | 2020 | 2019 | 2020 |
| Mars | 7338 | 3845 | 6653 | 3566 |
| Avril | 4317 | 0 | 2992 | 424 |
| Mai | 7027 | 0 | 9548 | 106 |
| Juin/Juillet | 8339 | 0 | 7271 | |
| | 27021 | 3845 | 26464 | 4096 |
| | -23 176,00 € | | -22 368,00 € | |

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Pour extrait conforme au registre,
PLOUVIEN, le 26 juin 2020,
Hervé OLDANI,



Maire de PLOUVIEN.